



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste

Question écrite n° 28275

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont attire l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur l'état des négociations du contrat de plan entre La Poste et l'État. La loi du 2 juillet 1990 impose à La Poste d'accorder une attention toute particulière à sa présence territoriale afin d'assurer un service public de qualité accessible à tous. Ces orientations formalisées dans le cadre du précédent contrat de plan, signé en 1998 et prorogé jusqu'en 2002, sont mises à mal aujourd'hui par la politique de restructuration menée par La Poste. En effet, pour répondre aux objectifs de rentabilité et de réduction de ses coûts de fonctionnement, La Poste mène une politique qui se traduit sur le terrain par des mesures de réduction des horaires d'ouverture, de suppression des bureaux jumelés et de non-renouvellement des receveurs dans de nombreuses communes rurales. Cette réforme aboutit à remettre en cause la viabilité de ces petits bureaux de poste, seul service public encore présent en milieu rural. Les dernières annonces sur la suppression de plusieurs centaines de bureaux de poste portent un mauvais coup à la mission d'aménagement du territoire que le législateur a confiée à La Poste. Elle lui demande donc de bien vouloir lui préciser le délai dans lequel interviendra la signature du contrat de plan signé entre la Poste et l'État ainsi que les dispositions prévues pour permettre de conforter la mission de service public et de présence postale en milieu rural, dans le cadre de ce contrat d'objectifs.

Texte de la réponse

Le contrat de plan fixe les objectifs de La Poste pour la période 2003-2007 : à cet horizon, le groupe public devra parvenir à l'excellence en matière de qualité de service : l'État et La Poste sont conscients qu'un gros effort d'investissement et de réorganisation est nécessaire pour que l'outil industriel de La Poste atteigne le niveau de performance nécessaire pour que 85 % du courrier urgent soit distribué le lendemain : financer cet effort en maintenant les tarifs du service universel en deçà de l'indice des prix des services ; rééquilibrer sa situation financière en redressant son exploitation et en confortant ses fonds propres. La Cour des comptes a souligné la fragilité de l'équilibre économique de l'entreprise, et le danger qu'elle ne puisse faire face à l'ouverture des marchés postaux et à leur transformation sous l'effet des nouvelles technologies de la communication. D'ores et déjà, le courrier de plus de 100 grammes est ouvert à la concurrence, et la création de la carte vitale représente une perte de chiffre d'affaires évalué par La Poste à 90 millions d'euros. L'ambition du contrat de plan 2003-2007 est de remettre La Poste en situation de faire face aux défis de l'avenir et de réaliser ces adaptations dans un délai désormais réduit, comme l'a souligné récemment le rapport du Sénat rédigé par M. Gérard Larcher. L'État proposera donc au Parlement de lui ouvrir l'accès au bénéfice des allègements de charges pour les bas salaires dont elle avait toujours été écartée jusque-là : l'alignement de ses cotisations sociales sur le régime déjà applicable à ses concurrents devrait se traduire par un avantage de l'ordre de 230 millions d'euros dans ses comptes. Parallèlement, l'État prépare le règlement définitif de la question des retraites des postiers : à partir de 2006, la contribution légale de La Poste dont le montant devient insupportable pour l'entreprise sera transformée en une cotisation libératoire. S'agissant du transport postal de la presse, les éditeurs l'État et La Poste travaillent actuellement à une refonte complète du service, de ses tarifs et de l'aide de l'État ; le contrat de plan fixe au 1er juillet 2004 l'échéance d'entrée en vigueur d'un nouveau système, plus

efficace et mieux orienté vers les coûts. Concernant plus particulièrement le réseau des bureaux de poste, il devra répondre aux obligations d'accessibilité au service universel en s'adaptant aux besoins des habitants, au niveau des horaires d'ouverture et grâce à des formes de présence diversifiées comprenant notamment la création de « points poste » dans des commerces du monde rural ou d'autres formes de partenariat. Dans ce cadre, l'intégralité des services devra être disponible à l'intérieur de chaque bassin de vie et d'attractivité économique. Par ailleurs, l'extension de la gamme des services financiers de La Poste au crédit immobilier devrait donner un nouvel élan à cette activité et redynamiser le réseau postal. La Poste a déjà pris l'initiative de rencontrer les élus sur ces sujets et devra continuer avec eux un dialogue approfondi dans le cadre des commissions départementales de la présence postale territoriale. L'État de son côté, se réorganise également pour conduire efficacement les évolutions à venir : l'actuelle autorité de régulation des télécommunications verra ses compétences étendues au domaine postal pour que l'ouverture des marchés du courrier préserve la viabilité du service universel ; c'est l'objet du projet de loi de régulation postale déposé au Parlement en juillet 2003 ; l'agence des participations de l'Etat se constitue progressivement afin d'améliorer le pilotage des entreprises publiques. Enfin, des négociations sociales importantes seront menées au sein de l'entreprise avec les organisations syndicales pour rénover le contenu et les institutions du dialogue social à La Poste, en prenant en compte la coexistence de salariés aux statuts différents.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28275

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 novembre 2003, page 8583

Réponse publiée le : 3 février 2004, page 872